AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1171**
FR0011981968-FS0571

7 juillet 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**WORLDLINE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 2 juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 8 800 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,003% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, a société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 800 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,

- 7 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 571 633 actions représentant 327 800 271 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.